



ARRÊTE DU MAIRE N° A2024-521P
en date du 19 Décembre 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°63 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Madame I et Monsieur ci-après dénommés «**les bénéficiaires**» il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer, un déménagement pour leur compte, au N°63 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), le Samedi 28 Décembre 2024 de 10 heures à 12 heures.

Article 2 : Le Samedi 28 Décembre 2024, de 10 heures à 12 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Trois places de stationnement seront réservées à cet effet devant le N°63 Avenue de la République, pour les véhicules du déménagement (1 camion de 20m3 avec hayon, 2 véhicules citadines).

-Le stationnement sur les places précitées sera interdit pour tout autre véhicule, le Samedi 28 Décembre 2024 de 10 heures à 12 heures.

Article 3 : L'infraction relevée est autorisée par vidéo protection, avec l'établissement d'un procès-verbal électronique.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les bénéficiaires qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée aux bénéficiaires.

Par délégué,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

20/12/2024

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.